



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2025

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/12/2025**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Accord de garantie d'emprunt (20%) au bénéfice d'Habitat Hauts-de-France-
Précisions sur la délibération D25-36
2. Tarifs Communaux 2026
3. CCAS – Avance sur subvention
4. Inscriptions partielles en investissement
5. Bilan Foncier 2025
6. Demande de subvention DETR-DSIL – extension du cimetière - reconduction

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'emplois non permanents pour l'ALSH Année N+1
8. Rémunération des agents recenseurs

JEUNESSE

9. Participation municipale à la classe de neige de l'école Anne Frank 2026
10. Contrat de Colonie 2026

URBANISME

11. Projet d'acquisition des parcelles AT 398 et 399 situées rue Couteau par voie de préemption en révision de prix

ENVIRONNEMENT

12. Convention curage de la mare de la Maison de la Nature

ADMINISTRATION GENERALE

13. Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale sollicitée par Carrefour Market
14. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du trois décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bernard HENON, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Frédéric FEYS, Christiane SPIRET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSET, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD, Carine RENARD, Brigitte LEGRAND, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Maxime LEFIEF, et Anne-Sophie DEVOS.

Excusés avec pouvoir : Marie-Hélène LABRE, Olivier ROBE, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Ludovic BAROUX, Alexis BATAILLE et Argentine PRUVOST, qui avaient respectivement donné pouvoir à Sophie VANHAECKE, Bernard HENON, Marie-Claude NEUVILLE, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET et Christiane SPIRET.

Secrétaire de séance : Maxime LEFIEF

La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel.

Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq est unanimement approuvé.

D25-45 ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT (20%) AU BÉNÉFICE D'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

Lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'accord de garantie énoncé en titre ci-dessus. A réception de cette délibération la banque des territoires a demandé de compléter la délibération.

Aussi, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la délibération ainsi complétée :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 40 logements locatifs, rue de l'Abbé Fénard à Ardres, Habitat Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune d'Ardres, à hauteur de 20 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171210 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.455.568,00 euros souscrit par l'emprunteur, la Société HABITAT HAUTS DE France ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la

lettre avenant N° 390 apportant modification du Contrat de prêt N° 171210 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 291.113,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D25-46 TARIFS COMMUNAUX 2026

Pour l'année 2026, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la révision des tarifs pratiqués en 2025 comme suit :

Tarifs publics 2026	
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	40,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	50,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Locataire Ardres Pte salle + Nettoyage + OM	105,00 €
Locataire Extérieur Pte salle + Nettoyage + OM	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €

Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase + Nettoyage	600,00 €
Hébergement	
Association Ardres nuitée si 1	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
Association autre nuitée si 1	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	4,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	5,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	7,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 15 ans, le m ²	150,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	5,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 15 ans	800,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	150,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	100,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	100,00 €
Location matériel	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4€/m ²
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
Forains	
1 à 40 m ² , le m ²	1,00 €
41 à 70 m ² , le m ²	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m ² , le m ²	0,50 €

Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
Droits de chasse	
Parcelles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12	500,00 €
Base de voile	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoé	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques 1/2 journée	45,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques 1/2 journée	75,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques journée	75,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques journée	120,00 €
Semaine loisirs nautique (ALSH extérieur mini 12)	80,00 €
Location nautique l'heure	8,00 €
Encadrement l'heure	25,00 €
Camping par nuit	6,00 €
Chapelle des Carmes	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Main d'œuvre dimanche et jour férié	30,00 €
Domaine public	
Place de parking occupée par an (à l'unité)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	500,00 €
Cirque et spectacle ambulant	500,00 €
Brocantes ml	1,00 €
Camion pizza/ friterie / jour	28,00 €
Occupation annuelle étal/terrasse/m²	30,00 €
Tarifs Spectacles	
Tarif Adulte	8,00 €
Tarif Enfant (-16 ans)	5,00 €
Maison de la Nature	
Accueil de groupes	4,00 €
Groupe (inférieurs à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Collège Ardrésien/enfant	2,00 €
Atelier divers /personne	20,00 €
Sortie Randonnée Canoë Ardrésien	10,00 €

Sortie Randonnée Canoë Extérieur	12,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Encadrement l'heure	25,00 €
Jeunesse	
Alsh Petites Vacances - Ardrésien	7,00 €
Alsh Petites Vacances – Ardrésien Aidé	5,00 €
Alsh Petites Vacances - Extérieur	12,00 €
Alsh Petites Vacances – Extérieur Aidé	10,00 €
ALSH Eté - Ardrésien	10,00 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Conventionné	10,00 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Extérieur	17,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé	15,00 €
Participation des communes ALSH	10,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	300,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €
Base de voile – Restauration	6,00 €
Restaurants scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Permanent	2,80 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Occasionnel	3,00 €
Enfant Extérieur Permanent	3,80 €
Enfant Extérieur Occasionnel	4,00 €
Enfant Repas Majoré	5,00 €
Adulte et personnel communal ardrésien permanent	4,50 €
Adulte et personnel communal ardrésien occasionnel	5,00 €
Adulte et personnel communal extérieur permanent	5,50 €
Adulte et personnel communal extérieur occasionnel	6,00 €
Adulte Service Civique	3,50 €
Etudes encadrées / Garderies scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées	1,50 €
Enfant Extérieur	2,00 €

D25-47 CCAS AVANCE SUR SUBVENTION

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2026, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2026.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

D25-48 INSCRIPTION PARTIELLE DES INVESTISSEMENTS

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T. prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

VILLE D'ARDRES			
<i>Investissements partiels 2026</i>			
<i>Dépense - Section Investissement</i>			
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget voté en 2025</i>	<i>Investissements</i>
20	Immobilisations incorporelles	99 084,40	24 771,10
2031	Frais d'études	83 346,00	20 836,50
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
2051	Concessions et droits similaires	5 738,40	1 434,60
21	Immobilisations corporelles	2 555 434,17	638 858,54
2115	Terrains bâties	12 500,00	3 125,00
2118	Autres terrains	180 000,00	45 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	141 014,00	35 253,50
21312	Bâtiments scolaires	205 917,88	51 479,47
21314	Bâtiments culturels et sportifs	184 590,02	46 147,51
21318	Autres bâtiments publics	66 360,45	16 590,11
21351	Bâtiments publics	355 149,30	88 787,33
2138	Autres constructions	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 236 037,20	309 009,30
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	30 922,00	7 730,50
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	24 158,00	6 039,50
217578	Autre matériel technique	10 800,00	2 700,00
21828	Autres matériels de transport	51 600,00	12 900,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	13 872,00	3 468,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 960,00	1 490,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 300,00	1 825,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 253,32	7 313,33
23	Immobilisations en cours	2 282 286,68	570 571,67
2312	Agencements et aménagements de terrains	701 040,00	175 260,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 266 537,04	316 634,26
2318	Autres immobilisations corporelles	314 709,64	78 677,41
		4 936 805,25	1 234 201,31

D25-49 BILAN FONCIER 2025

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Le conseil municipal prend acte du bilan foncier tel que suit pour l'année 2025 :

BILAN FONCIER 2025

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-propriétaire	Localisation	Références Cadastrales	Superficie	Prix
STIENNE	Avenue du Lac	AT 608	4393m ²	30.000,00 €
Consorts FAVREL	Rue Clémence de Gomer	AO 155	140m ²	12.500,00€

Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Avenue de Calais	AL 50	200m ²	700,00€
Avenue de Gaulle	AP 98	216m ²	126.500,00€
Avenue de Gaulle	AP 97	196m ²	126.500,00€

D25-50 DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL - EXTENSION DU CIMETIERE - RECONDUCTION

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement de l'extension du cimetière afin de permettre le renouvellement des demandes de subventions DETR et DSIL avant la date limite de dépôt fixée au 15 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D23-81 du 20 décembre 2023 autorisant la sollicitation de subventions pour l'extension du cimetière ;

Vu les dispositifs DETR et DSIL pour l'année 2026 et leurs conditions d'éligibilité ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière, d'un montant de 701 040 € TTC (584 200 € HT), répond à une obligation légale de continuité du service public funéraire et vise à améliorer l'accessibilité et la qualité du cadre de vie ;

Considérant que les procédures réglementaires (enquête publique et autorisation préfectorale) autorisent la conduite du projet ;

Considérant que la commune souhaite maintenir ses demandes de subventions DETR et DSIL, conformément aux priorités de l'État ;

Considérant que le nouveau plan de financement prévoit :

- DETR : 160 655 € (27,5 %)
- DSIL : 306 705 € (52,5 %)
- Part communale : 116 840 € (20 %)

Soit un total HT : 584 200 € ;

Considérant que le démarrage des travaux est fixé 05 janvier 2026 ;

Après avoir entendu lecture du rapport du Maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement actualisé :
 - DETR : 160 655 € (27,5 %)
 - DSIL : 306 705 € (52,5 %)
 - Part communale : 116 840 € (20 %)Pour un montant total : 584 200 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les demandes de subvention DETR et DSIL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

D25-51 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ALSH ANNEE N+1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'année 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°;
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois :

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services municipaux, particulièrement dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et en renfort pour la Base Municipale de Loisirs pour l'année 2026 (dans un maximum de 8 animateurs pour les périodes d'ALSH intermédiaires et de 60 animateurs pour l'ALSH estival).

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer les emplois non permanents, comme suit :

Création		
Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail
Sous-directeur	Animateur échelon 10	35h
Animateur	Adjoint d'animations échelons 1, 4 ou 5 (<i>selon diplôme</i>)	35h
Opérateur	Opérateur technicien des activités physiques et sportives échelon 1	35h

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille afférente au grade ci-dessus.
Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou diplômes en lien avec les missions.

- de prévoir les crédits au budget.

D25-52 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Tous les cinq ans, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement de la population. La prochaine enquête de recensement de la commune d'Ardres aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Il appartient à la collectivité d'organiser ce recensement en procédant notamment aux recrutements des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Les agents recenseurs assureront la collecte du recensement auprès des habitants tandis que le coordonnateur communal est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et le cas échéant du coordonnateur communal,

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élèvera à 7.864,00€,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de 10 agents recenseurs ;
- d'autoriser le recrutement d'un coordonnateur communal ;
- de fixer les rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Lors du recensement 2020, les rémunérations ont été fixées comme suit :

Agents recenseurs (montant brut)

- 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 0,70 € par dossier immeuble collectif
- 6,50 € par bordereau de district

Coordonnateur communal

- Rémunération au grade d'adjoint administratif de 2nd classe échelon 1

Un forfait brut de 27 € était versé par demi-journée de formation. Les frais de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles en vigueur applicables aux agents de la ville d'Ardres.

Sur ces bases, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les rémunérations pour le recensement 2026 de la façon suivante :

Agents recenseurs (montant brut)

- 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 0,70 € par dossier immeuble collectif
- 6,50 € par bordereau de district

Coordonnateur communal

- Rémunération au grade d'adjoint administratif de 2nd classe échelon 1

Un forfait brut de 27 € sera versé par demi-journée de formation. Les frais de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles en vigueur applicables aux agents de la ville d'Ardres.

Ces montants ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

D25-53 PARTICIPATION MUNICIPALE A LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE ANNE FRANK 2026

L'école Anne Frank d'Ardres a adressé à la commune un projet de classe de neige qui se déroulera du 10/01 au 18/01/2026.

Ce projet consiste à permettre à 44 élèves des classes de Cm1 et Cm2 de partir à Ubaye Serre Ponçon afin de découvrir le milieu montagnard et ses activités.

Les objectifs éducatifs de ce séjour sont :

- Acquisition d'autonomie, de savoirs être et du vivre ensemble ;
- Vivre en collectivité, respecter les autres et se responsabiliser au sein d'un groupe ;
- Découverte d'un nouvel environnement ;
- Pratiquer de nouvelles activités sportives et de déplacement. Acquisition d'habiletés sportives de pleine nature ;
- Découvrir et étudier la faune et la flore locales ;
- Adopter une démarche écologique pendant les activités du séjour.

Le coût de ce séjour est de 515 € par enfant. Le nombre d'enfants Ardrésiens est de 35.

Cette sortie a reçu un avis favorable en conseil d'école et l'aval de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'école Anne Frank sollicitant, dans le cadre de ce projet, une aide financière de la mairie, et après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette participation financière selon les modalités suivantes :

100 € par élève concerné dont le ou les parents peuvent justifier auprès de la mairie de leur statut de résidant ardrésien réel au titre de la famille.

Pour les enfants ne résidant pas que sur Ardres, l'aide sera apportée au prorata de la domiciliation sur Ardres. En cas de garde alternée concernant une autre commune que la nôtre, la répartition se fera en concertation pour envisager une répartition à 50/50.

Cette aide ne pourra se faire qu'une fois par an et par école.

Le versement de cette aide sera effectué par le paiement d'une facture correspondant au montant d'une prestation pour cette classe de neige

D25-54 CONTRAT COLONIE 2026

Par délibération en date du 10/12/2024, le contrat colonie de vacances avait été reconduit avec la CAF du Pas de Calais afin de permettre à 16 enfants de 11 à 17 ans de bénéficier de cette action pour 2026.

En février 2025, 10 enfants ont profité d'un séjour hiver qui s'est déroulé au Carrez d'Arraches, en Haute Savoie, en partenariat avec notre prestataire Océane Voyage.

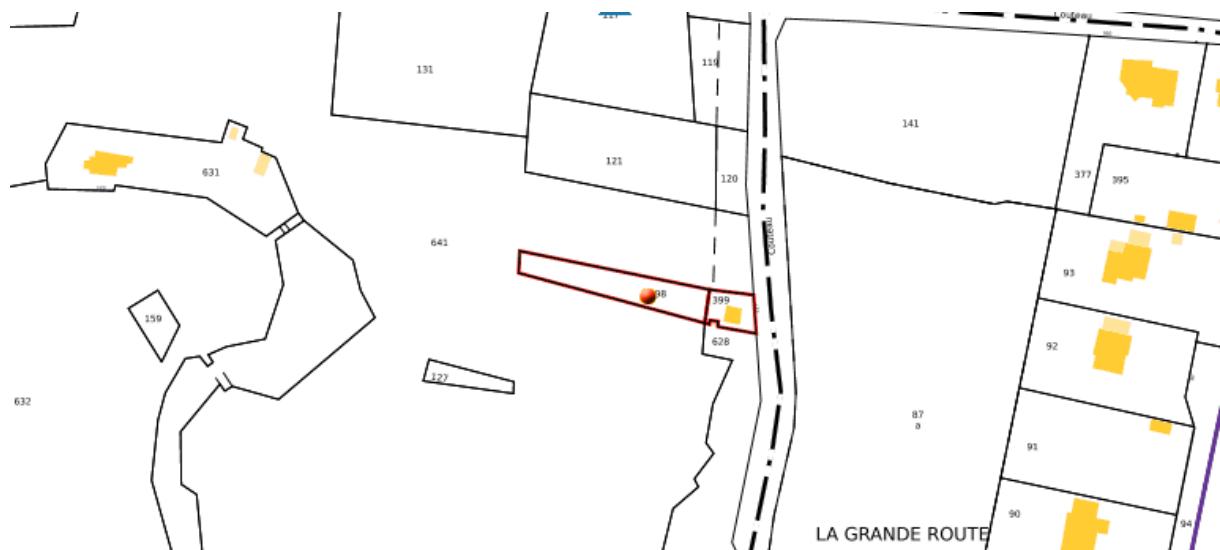
Au vu de l'intérêt que ce dispositif suscite pour nos jeunes, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De valider la reconduction de cette convention pour 2026, pour un nombre de 16 places, comme la CAF nous le propose et d'autoriser Mr le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De cibler les adolescents d'une tranche d'âge de 11 à 17 ans.
- De conserver la tarification de 150€ le séjour pour un usager Ardrésien et de 300€ pour un usager extérieur.
- De conserver les critères de sélection votée en 2023 et la dégressivité de 10% pour le deuxième enfant d'une même fratrie votée en 2024.
- D'organiser le déplacement de 16 enfants sur un séjour été en 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et de communication pour l'organisation en 2026 de ce séjour été.

D25-55 PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AT 398 ET 399 SITUÉES RUE COUTEAU

En date du 6 Octobre 2025 le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a réceptionné une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Bérénice LENEL-EMPISSÉ, Notaire à AUDRUICQ, relative à la cession d'un terrain sis Rue Couteau par Monsieur et Madame CABALLERO composé des parcelles cadastrées section AT numéros 398 et 399, d'une superficie de 598m², dont 443 m² environ de superficie en eau situé en zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles, reprises sur l'extrait du plan de cadastre ci-dessous.

Ce terrain est situé en zone Ns (Naturelle – Sous-secteur à caractère sensible) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



Par arrêté daté du 6 novembre, le Président du Conseil Départemental a renoncé à l'acquisition de ces parcelles.

PV réunion de conseil municipal du 09 décembre 2025

Les articles R.215-15 et R.215-16 du Code de l'Urbanisme stipulent que la Commune peut exercer le droit de préemption à défaut du Département, dans un délai de 3 mois suite à la réception de la DIA.

La commune peut donc se porter acquéreur des parcelles précitées et doit le notifier avant le 6 janvier 2026 au Notaire dépositaire de la déclaration.

Dans le cadre de la démarche de renaturation des berges du Lac, la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans cette même rue et notamment des parcelles AT 628 et 641 attenantes aux parcelles AT 398 et 399.

Par la délibération D20-52 en date du 16/09/2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire le droit d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, notamment sur des biens situés en zones naturelles. Cette délibération ne prévoit pas la possibilité de réviser le prix.

Le prix de vente indiqué dans la DIA s'élève à 11.000 Euros, alors que la commune a acquis l'an dernier une parcelle similaire, dans le même secteur, pour un montant de 3.000 Euros et, après recherches, la DIA correspondante à l'acquisition de Monsieur et Madame CABALLERO pour un montant de 3500 Euros en 2023 a été retrouvée dans les archives.

Ainsi, afin de sécuriser la procédure et s'assurer des prix du marché, les services ont sollicité l'avis des domaines pour obtenir une estimation dans le cadre d'un projet d'acquisition en révision de prix.

Dans un rapport rendu le 18 novembre, les domaines estiment le terrain à 3.500 Euros, l'avis correspondant se trouve en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'exercer le droit de préemption sur le bien susvisé, conformément aux articles L.213-4 et R.213-8 du Code de l'urbanisme,
- De fixer, conformément à l'article L.1311-9 du CGCT, le prix d'acquisition à 3.500 € en accord avec l'avis du service des Domaines annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délgué, à notifier la décision au vendeur et, en cas de refus, à saisir le juge de l'expropriation conformément à l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

D25-56 CONVENTION CURAGE DE LA MARE DE LA MAISON DE LA NATURE

Il peut être programmé au cours de cet automne / hiver une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention.

D25-57 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE SOLLICITEE PAR CARREFOUR MARKET

Considérant l'article L3132-26 du Code du travail qui permet au maire d'accorder une dérogation au repos dominical 12 dimanches par an,

Considérant la demande en date du 24 octobre 2025 de l'établissement Carrefour Market par son Directeur Monsieur Denis Boulet, pour une ouverture les :

- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025,

Considérant que Monsieur Boulet s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales s'imposant,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette demande.

D25-58 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

M. Christophe DUMOULIN ayant-droit de M. Denis DUMOULIN	Renouvellement de concession n°1672 3m² pour 15 ans	07/08/2025	450€	Bois en Ardres
Mme Blandine THOMAS VE TARTART	Concession de 3m² pour 15 ans	03/07/2025	450€	Bois en Ardres
Mme Chantal BIBAUT	Concession de 3m² pour 15 ans	04/09/2025	450€	Bois en Ardres
Mme Sandrine CATEZ VE RENIER	Renouvellement Case de columbarium pour 15 ans	06/11/2025	800€	Ardres

ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Un appel d'offres a été publié le 27 août 2025 et les entreprises avaient jusqu'au 22 septembre 2025 à 12h pour remettre leur offre. Les entreprises intéressées pouvaient retirer le Dossier de Consultation des Entreprises sur le site marchepublics.pro. Les critères de jugement des offres stipulés au règlement de la consultation étaient les suivants : prix : 50% ; valeur technique : 40%, délai d'exécution : 10%.

Deux entreprises ont remis des offres pour le lot 1 (Voirie, réseaux divers et espaces verts). C'est la société ID VERDE qui a été retenue pour un montant de 253.507,53€

Une seule entreprise a remis une offre concernant le lot 2 (Mobilier funéraire). C'est donc l'entreprise DELBENDE pour un montant de 266.490,00€ qui est retenue.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h25.

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres